

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 529-2020, 13 mai 2020

#### **Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6) — Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6) a été sanctionnée le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 13 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 21, 22, 70 et 89 à 93 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 13 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 21, 22, 70 et 89 à 93 de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72593